



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2024 – 25

REGLEMENTANT LA CIRCULATION et STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'entreprise BPAI BETON interviendra rue Sampiero, pour des travaux portant sur le chantier de Madame LA CASSAGNERE en lien avec la DP 02A 065 23 00022 ;

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer la circulation sur cette voie ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interrompue et le stationnement interdit de l'ange de la rue Sampiero et de la rue Santu Versini, sur 50 mètres, en direction de la Place Saint-Jean, entre 13h30 et 15h30 le jeudi 6 juin 2024.

Article 2 : L'entreprise BPAI BETON – SIRET numéro 48766460900012 devra mettre en place la signalétique réglementaire à la déviation des véhicules par le Plateau de la Sarra, à l'interruption de circulation et à l'interdiction de stationnement. Elle devra afficher le présent arrêté en début et fin de chantier, mettre en place tous les dispositifs relatifs à la sécurité des personnes et des biens, et remettre le site en parfait état à l'issue des travaux.

Article 3 : Monsieur le Maire de Cargèse ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 04 juin 2024

Le Maire,
François GARIDACCI

